# **COMMUNAUTÉ FRANÇAISE**

## PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES RECETTES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2018

\*

## PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET DES RECETTES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2018

Le Gouvernement de la Communauté française,

Sur proposition du Ministre-Président du Gouvernement de la Communauté française, de la Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance, du Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, du Ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, du Sport et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Ministre de l'Éducation, du Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, de la Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances,

#### Arrête:

Le Ministre du Budget est chargé de présenter, au nom du Gouvernement, au Parlement de la Communauté française, le projet de décret dont la teneur suit :

#### **Article 1er**

Pour l'année budgétaire 2018, les recettes de la Communauté française sont évaluées à 10.226.271.000,00 euros, se décomposant comme suit :

- Recettes courantes (Titre I): 10.220.645.000,00 euros.
- Recettes en capital (Titre II) : 5.626.000,00 euros.

#### Article 2

Le Gouvernement est autorisé à constater tout droit et à percevoir toute recette revenant à la Communauté.

#### Article 3

Le Ministre ayant dans ses attributions le Budget et les Finances est autorisé à souscrire les emprunts et à conclure toute opération de gestion financière et de trésorerie réalisée dans l'intérêt général du Trésor dans le respect des procédures arrêtées par le Gouvernement de la Communauté.

#### Article 4

Le Ministre ayant dans ses attributions le Budget et les Finances est autorisé, moyennant information du Parlement, du Gouvernement et de la Cour des comptes, à imputer une recette de l'exercice au budget d'une année antérieure dès lors que cette recette procédait de l'équilibre budgétaire de l'année concernée.

#### Article 5

La constatation des droits et le recouvrement des recettes est opéré par les receveurs-trésoriers désignés par arrêté du Ministre du Budget.

#### **Article 6**

Le présent décret entre en vigueur le 1er janvier 2018

### **Rudy DEMOTTE**

Ministre-Président

#### Alda GREOLI

Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance

### Jean-Claude MARCOURT

Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias

#### Rachid MADRANE

Ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, du Sport et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale

#### Marie-Martine SCHYNS

Ministre de l'Éducation

### André FLAHAUT

Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative

#### Isabelle SIMONIS

Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances

## BUDGET DES RECETTES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2018

En milliers d'euros **Evaluation Article** Cé **Total** Désignation du produit par article TITRE I - RECETTES COURANTES SUBDIVISION I - SUBDIVISIONS GÉNÉRALES 08.01.00 Versements par les organismes d'intérêt public en vue du 0 paiement de la rémunération et des frais des organes de contrôle de la Communauté 08.03.00 0810 Versements des soldes des fonds budgétaires supprimés 0 0810 Contribution du Fonds d'égalisation des budgets de la 0 08.04.00 Communauté française 11.01.00 1111 Remboursement des salaires, traitements, subventions-14.900 traitements, allocations accessoires du personnel de l'enseignement ou des services de la Communauté ou de l'Etat 11.02.00 1111 Remboursement de rémunérations d'enseignants mis à la 0 disposition d'ASBL 11.03.00 1111 Remboursement de rémunérations d'enseignants mis à la 13.200 disposition d'ASBL - Chargés de mission + redevances 11.41.00 1140 Quote-part à charge des membres du personnel du Ministère 1.166 de la Communauté française dans les titres-repas 12.01.00 1211 Versements des sommes non utilisées par les comptables 3.930 opérant au moyen d'avances de fonds 16.01.00 1612 Produits divers 5.909 Remboursement de sommes indûment versées 1612 16.02.00 130 16.03.00 1612 Droits d'inscription à l'enseignement à distance 126 16.04.00 1612 Droits d'inscription dans les établissements d'enseignement 3.739 artistique à horaire réduit subventionnés ou organisés par la Communauté française 16.05.00 1612 Droits d'inscription à l'enseignement de promotion sociale 37 16.07.00 1611 Produit de la redevance afférente à l'occupation des bâtiments 8.924 de la Communauté par le Centre hospitalier universitaire de Liège 16.21.00 1612 2.825 Droits d'équivalence des diplômes obtenus à l'étranger 16.22.00 7 1612 Droits d'homologation des certificats et diplômes 16.23.00 1611 Produit de la vente des fréquences analogiques 0 29.01.00 2110 Intérêts de placements et produits de la gestion de la dette 3.338 2610 36.01.00 3650 Rétributions, redevances et droits, produits de tous impôts et 0 taxes levés dans le cadre de l'article 170, § 2 de la Constitution 38.01.00 3850 Récupération des déficits des comptables condamnés par la 0 Cour des comptes

	I		- I I I		
Article	Cé	Désignation du produit	Evaluation par article	Total	
46.01.00	4940	Partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques	2.686.764		
46.02.00	4940	Partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée	7.159.914		
46.05.00	4940	Intervention de l'Etat dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers	78.940		
46.06.00	4511 4934	Correction définitive dotations RW/COCOF (y compris intérêts)	0		
46.07.00	1120	Correction définitive cotisation de responsabilisation (y compris intérêts)	0		
46.08.00	4911 4934	Interventions de la Région Wallonne et de la COCOF relatives à l'accueil des élèves dans l'enseignement spécial	100		
46.09.00	4934	Contribution exceptionnelle de la Région wallonne	0		
46.10.00	4940	Part de la dotation visée à l'article 47/8 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989	26.269		
46.11.00	4940	Dotation visée à l'article 47/10 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989	38.278		
46.12.00	4940	Part de la dotation visée à l'article 47/9 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989	0		
46.13.00	4940	Part de la dotation visée à l'article 47/11 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989	13.911		
49.31.00	4934 4940	Accords de coopération avec la Région wallonne et l'Etat fédéral relatifs aux conventions de premier emploi	0		
49.32.00	1612	Recettes résultant de l'application des articles 114 et 115 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale	7.860		
49.33.00	4940	Jardin botanique de MEISE	1.849		
49.37.00	4934 4935 4940	Remboursement des rémunérations du personnel engagé dans le cadre de conventions ACS - APE signées avec toute entité fédérée ou fédérale	56.003		
49.38.00	4934 4935	Contributions du FOREM et d'ACTIRIS dans les rémunérations payées dans le cadre de l'exécution de l' arrêté royal n°25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand	3.721		
49.39.00	4934 4940	Interventions de la Région bruxelloise et de la Région wallonne dans le cadre des programmes de transition professionnelle	11.230		
49.41.00	4940	Dotation compensatoire de la redevance radio et télévision (p.m.)	0		
		Total SUBDIVISION I - SUBDIVISIONS GÉNÉRALES		10.143.070	
		SUBDIVISION II - SUBDIVISIONS PARTICULIÈRES			
06.04.11	3810	Recettes diverses, droits d'inscription, produit de la vente de périodiques, subsides d'institutions internationales pour des actions communautaires -cf. D.O. 11 - P.A. 12 - F.B.M. 0101	270		

Article	Cé	Désignation du produit	Evaluation par article	Total
38.10.11	3810	Dotations et avances de la Loterie nationale -cf. D.O. 11 - P.A. 36 - F.B.M. 0101	20.419	
49.26.11	4926 3840 3850	Contributions dues par la Communauté germanophone dans le cadre du protocole d'accord bilatéral entre la Communauté germanophone et la Communauté française en matière de prévention et de lutte contre le dopage dans le sport, des amendes administratives aux sportifs d'élites, aux fédérations sportives, organisateurs et les retributions de prestations pour le compte des tiers -cf. D.O. 11 - P.A. 20 - F.B.M. 0101	15	
38.10.12	3810 3850	Contributions de personnes physiques et morales désireuses de contribuer à la restauration et/ou la conservation et/ou la protection de biens mobiliers classés (privés ou publics) par la Communauté française -cf D.O. 24 - P.A. 11 - F.B.M 0101	0	
38.10.13	3810	Dotations, legs et recettes de toute nature destinés au soutien d'initiatives dans le secteur de l'enseignement - cf. D.O. 40 - P.A. 42 - F.B.M. 0102	0	
38.40.14	3840	Recettes diverses -cf. D.O. 11 - P.A. 37 - F.B.M. 0102	1	
39.14.14	3910	Intervention de l'Union européenne dans le financement d'activités liées à la Présidence belge de l'Union européenne - cf. D.O. 14 - P.A. 12 - F.B.M. 1272	0	
39.10.15	3910	Intervention de l'Union européenne pour des infrastructures culturelles -cf. D.O. 15 - P.A. 23 - F.B.M. 0101	0	
39.14.15	3910	Intervention des Fonds europeéns en faveur de programmes d'actions en relation avec l'asile, la migration et l'intégration (AMIF)	1.000	
30.02.17	3300	Récupérations d'allocations familiales, recouvrement de parts contributives et intervention du fédéral dans le domaine de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse -cf. D.O. 17 - P.A. 14 - F.B.M. 3304	12.900	
38.50.17	3850	Recettes résultant de l'application du décret du 31 mars 2004 relatif à l'adoption -cf. D.O. 17 - P.A. 13 - F.B.M. 0101	60	
16.14.18	1612	Remboursement de matériel dégradé ou d'aide financière indue à un justiciable -cf. D.O. 18 - P.A. 11 - F.B.M. 0101	11	
06.06.20	3840	Dons, legs et recettes de toute nature pour le soutien de la culture -cf. D.O. 20 - P.A. 20 - F.B.M. 0103	0	
16.08.20	1612	Indemnités pour dégâts occasionnés au matériel fourni en prêt, produit de la vente de matériel déclassé et produit des prêts payants -cf. D.O. 20 - P.A. 15 - F.B.M. 1232	100	
16.10.20	1612	Droits d'inscription à des activités de formation d'animateurs socio-culturels -cf. D.O. 20 - P.A. 61 - F.B.M. 1251	0	
16.13.20	1612	Frais d'inscription aux colloques, stages et séminaires organisés par le Centre culturel Marcel Hicter et par le Centre de formation socio-culturelle de Rossignol -cf. D.O. 20 - P.A. 05 - F.B.M. 0101	838	
49.45.20	3910	Recettes en provenance de l'Union européenne en vue de financer le fonctionnement du Point de Contact Culture Europe - cf. D.O. 20 - P.A. 19 - F.B.M. 1203	18	

			EII IIII	mers a euros
Article	Cé	Désignation du produit	Evaluation par article	Total
16.09.22	1612	Droits d'inscription, taxes, amendes et interventions communales perçus dans les Centres de lecture publique de la C.F. et de la Bibliothèque publique centrale de la C.F Produits de la vente de biens ou de services -cf. D.O. 22 - P.A. 11 - F.B.M. 1230	243	
16.11.25	3690	Contribution de la R.T.B.F. et des radios privées (article 27 du décret du 19 juillet 1991) -cf. D.O. 25 - P.A. 34 - F.B.M. 3101	1.554	
16.24.25	1611	Recettes LTE -cf. D.O. 25 - P.A. 11 - F.B.M. 0102	0	
06.05.26	3810	Recettes diverses, donations, legs, dotation de la Loterie nationale, droits d'inscription, abonnements, redevances, produits d'impôts, de taxes, parrainage commercial dans le domaine sportif -cf. D.O. 26 - P.A. 11 - F.B.M. 1233	17.970	
28.01.40	2610	Intérêts des produits financiers placés des fondations, donations, legs et prix, et remboursement des placements venus à échéance -cf. D.O. 40 - P.A. 42 - F.B.M. 0101	78	
39.06.40	3910	Interventions des Fonds européens en faveur de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles - Enseignement obligatoire de plein exercice, ordinaire et spécialisé, et enseignement en alternance -cf. D.O. 40 - P.A. 80 - F.B.M. 3002	10.000	
39.07.40	3910	Interventions des Fonds européens en faveur de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles - Enseignement de promotion sociale -cf. D.O. 40 - P.A. 80 - F.B.M. 3001	6.000	
30.01.47	3431	Remboursement des allocations d'études -cf. D.O. 47 - P.A. 10 - F.B.M. 3302	825	
39.11.52	4934	Intervention de la Région wallonne en faveur des programmes d'action en relation avec l'équipement de l'enseignement technique professionnel -cf. D.O. 52 - P.A. 52 - F.B.M. 0102	0	
39.12.52	4911 4934 4935 4940	Interventions des Fonds européens, des Fonds sectoriels, subventions régionales, provinciales et fédérales en faveur des programmes d'actions en relation avec l'équipement de l'enseignement technique et professionnel -cf. D.O. 52 - P.A. 94 - F.B.M. 0103	2.660	
49.35.52	4934 4935	Interventions des Régions en faveur de programmes en relation avec l'enseignement secondaire -cf. D.O. 52 - P.A. 91 - F.B.M. 0104	0	
39.15.55	3910	Interventions des Fonds européens en faveur de programmes d'actions en relation avec l'enseignement supérieur -cf. D.O. 55 - P.A. 91 - F.B.M. 0101	2.449	
39.17.58	3910	Intervention du Fonds social européen en faveur de programmes d'action et de formation de réinsertion professionnelle à l'intervention de l'enseignement à distance -cf. D.O. 58 - P.A. 30 - F.B.M. 0101	164	
		Total SUBDIVISION II - SUBDIVISIONS PARTICULIÈRES		77.575

Article	Cé	Désignation du produit	Evaluation par article	Total
		Total TITRE I - RECETTES COURANTES		10.220.645
		TITRE II - RECETTES EN CAPITAL		
		SUBDIVISION I - SUBDIVISIONS GÉNÉRALES		
76.01.00	7632	Produits de la vente ou de l'octroi de tous autres droits réels sur des immeubles	0	
76.02.00	7632	Produit de la vente d'autres biens patrimoniaux	4.000	
76.03.00	7720	Recettes diverses	13	
76.04.00	7632	Produits du règlement des litiges	16	
		Total SUBDIVISION I - SUBDIVISIONS GÉNÉRALES		4.029
		SUBDIVISION II - SUBDIVISIONS PARTICULIÈRES		
87.03.17	8710	Remboursements des prêts accordés aux services agréés de l'aide à la jeunesse et des organismes agréés d'adoption -cf. D.O. 17 - P.A. 14 - F.B.M. 8101	65	
86.01.22	8610	Remboursements de prêts accordés à des éditeurs -cf. D.O. 22 - P.A. 24 - F.B.M. 0101	875	
86.02.22	8610	Remboursements de prêts accordés à des libraires -cf. D.O. 22 - P.A. 24 - F.B.M. 8104	104	
87.01.40	8720	Remboursements de prêts accordés au personnel ou ayants droits -cf. D.O. 40 - P.A. 13 - F.B.M. 8201	62	
87.02.47	8720	Remboursements des prêts d'études -cf. D.O. 47 - P.A. 10 - F.B.M. 8203	491	
		Total SUBDIVISION II - SUBDIVISIONS PARTICULIÈRES		1.597
		Total TITRE II - RECETTES EN CAPITAL		5.626

Article Cé Désignation du produit	Evaluation par article	Total
-----------------------------------	------------------------	-------

Total général

10.226.271

dont subdivisions générales dont subdivisions particulières 10.147.099

79.172

### Vu pour être annexé au projet de décret du

#### **Rudy DEMOTTE**

Ministre-Président

#### Alda GREOLI

Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance

#### Jean-Claude MARCOURT

Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias

#### Rachid MADRANE

Ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, du Sport et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale

Marie-Martine SCHYNS

Ministre de l'Éducation

### André FLAHAUT

Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative

## Isabelle SIMONIS

Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances